

# DECISION DU MAIRE



**Soisy**  
sous-Montmorency

Service Action Scolaire  
et Périscolaire  
LR/ AO

Année 2021-n° **AG3**

**PRISE LE 21 OCT. 2021**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211021-SCO2021DEC163-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2021

**OBJET : Signature d'un contrat avec la Société Dans les bacs...à sable, concernant la présentation d'un spectacle le mercredi 3 novembre 2021 à l'accueil de loisirs André Normand.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** que la ville souhaite organiser un spectacle en faveur des enfants fréquentant l'accueil de loisirs élémentaire,

**VU** la proposition de la société dans les Bacs à Sable, 22 rue Blanchard, 92260 Fontenay-aux-Roses.

## DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à signer le contrat avec la société dans les Bacs à Sable, pour la représentation en date du mercredi 3 novembre 2021, à 15h00 du spectacle intitulé « La Clé des rêves ! » au tarif de 738,50 euros TTC.

**Article 2 :** Le règlement de la somme de 738,50 euros net s'effectuera par mandat administratif après la prestation et sur présentation de la facture. La société « La Clé des Rêves » s'acquittera des charges sociales et fiscales que la prestation occasionne.

**Article 3 :** Les crédits sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.



Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

**21 OCT. 2021**

Affiché et/ou notifié le : **21 OCT. 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **21 OCT. 2021**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.